

DELIBERATION CFVU-078-2016

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glementes de l'Universit  d'Angers,**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.

Objet de la d lib ration : Projet FSDIE : Campus Day – animation du BDE GEII

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 17 octobre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le projet d'animation (baby-foot g ant) du BDE GEII lors du Campus Day du 22 septembre 2016, instruit par la Commission vie  tudiante du 10 octobre 2016 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 24 voix pour.

A Angers, le 25 octobre 2016

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **7 novembre 2016**

BUDGET PREVISIONNEL

A présenter impérativement sous cette forme

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	
	en euros	% ^{age} total		en euros	% ^{age} total

1. HORS VALORISATION

<u>Frais de location d'une structure gonflable</u>	364.00 €		FSDIE	364.00
<u>TOTAL</u>	364.00			364.00